

## Déclaration d'organisation de garde

*"Nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut organiser l'accueil d'enfants de moins de douze ans de manière régulière sans le déclarer préalablement à l'Office et sans se conformer à un code de qualité de l'accueil arrêté par le Gouvernement après avis de l'Office".*

Article 6; § 1er du Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Nom du pouvoir organisateur : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Fax : .....

Nature :

- pouvoir public
- ASBL
- société commerciale (SA, SPRL,...)
- autre (préciser) :

Publication des statuts au Moniteur du : .....

**VEUILLEZ ENSUITE COMPLETER LE TABLEAU FIGURANT AU VERSO (SI, DANS LE MÊME LIEU, VOUS ORGANISEZ DIVERS TYPES D'ACTIVITE, COMPLETEZ UNE LIGNE PAR ACTIVITE)**

Je soussigné ....., représentant le pouvoir organisateur cité

ci-dessus en tant que ..... certifie ces renseignements complets et exacts.

Je m'engage à communiquer à l'ONE toute modification les concernant.

Date et signature :

**CE FORMULAIRE EST A RENVOYER A L'O.N.E.  
95, chaussée de Charleroi  
à 1060 BRUXELLES.**

### Rappels :

1) pour la garde effective d'enfants de 0 à 6 ans, une autorisation préalable doit être obtenue de l'ONE

2) L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil précise, en son article 20, les modalités d'établissement et le contenu minimum du projet d'accueil.

Celui-ci doit être mis à jour au moins tous les 3 ans, suivant les mêmes modalités.

Le milieu d'accueil doit transmettre à l'Office (à l'adresse du comité subrégional) copie du projet d'accueil et de ses mises à